



Frouzins, le 3 Juin 2019

DÉPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE  
Arrondissement de Muret  
31270



**Arrêté n° 2019-59**  
**PRESCRIVANT LA QUATRIEME MODIFICATION**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FROUZINS**

Monsieur le Maire de la commune de FROUZINS,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et L153-37,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frouzins approuvé le 20 février 2014 et modifiés le 14 octobre 2014, le 29/09/2016, et le 28/06/2017,

Considérant que la modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

**A R R E T E**

**Article 1** - La procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frouzins est prescrite.

**Article 2** - Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Suppression du secteur UCA.
- Modifications mineures des pièces graphiques du règlement.
- Modifications mineures du règlement écrit.
- Intégration d'une OAP thématique « Patrimoine ».
- Création d'un changement de destination en zone A.
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AUO « Parade-Mairie ».
- Mise à jour des zones AUA.

**Article 3** - Le projet de 4<sup>ème</sup> modification du P.L.U. de la commune de Frouzins sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme avant l'enquête publique.

**Article 4** - Le projet de 4<sup>ème</sup> modification du P.L.U. de la commune de Frouzins et, le cas échéant les avis émis par les personnes associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par arrêté de Monsieur le Maire de Frouzins.

**Article 5** - A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Frouzins

**Article 6** - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22.

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Muret.

**Le Maire**  
**Alain BERTRAND**

